

**Arrêté n° 2025-308**  
**Portant désignation du jury du concours externe de médecin et pharmacien**  
**de sapeurs-pompiers professionnels de classe normale**  
**Session 2025**

**Le Président du Centre de Gestion**  
**de la Fonction Publique Territoriale du Puy-de-Dôme,**

Vu le Code général de la Fonction Publique ;

Vu la loi n° 2016-483 du 20 avril 2016 relative à la déontologie et aux droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté ;

Vu la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 modifiée de transformation de la fonction publique ;

Vu la loi n° 2021-1520 du 25 novembre 2021 visant à consolider notre modèle de sécurité civile et valoriser le volontariat des sapeurs-pompiers et les sapeurs-pompiers professionnels ;

Vu le décret n° 90-850 du 25 septembre 1990 portant dispositions communes à l'ensemble des sapeurs-pompiers professionnels ;

Vu le décret n° 2006-1695 du 22 décembre 2006 fixant les dispositions statutaires communes applicables aux cadres d'emplois des fonctionnaires de la catégorie A de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2013-593 du 5 juillet 2013 relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la Fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2016-1236 du 20 septembre 2016 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des médecins et des pharmaciens de sapeurs-pompiers professionnels ;

Vu le décret n° 2022-1470 du 25 novembre 2022 fixant les modalités d'organisation des concours et des examens professionnels des cadres d'emplois des infirmiers, des cadres de santé et des médecins et des pharmaciens de sapeurs-pompiers professionnels ;

Vu l'arrêté n°2024-349 du Président du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy de Dôme en date du 18 septembre 2024 portant ouverture d'un concours externe de médecin et pharmacien de sapeurs-pompiers professionnels de classe normale, Session 2025 ;

Vu l'arrêté n°2024-564 du Président du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy de Dôme en date du 12 décembre 2024 modifiant l'arrêté n°2024-349 portant ouverture d'un concours externe de médecin et pharmacien de sapeurs-pompiers professionnels de classe normale, Session 2025 ;

Vu l'arrêté n° 2025-287 du Président du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy-de-Dôme fixant la liste des membres de jurys des concours et examens professionnels,

Vu le courrier en date du 13 février 2025 du Chef d'état-major interministériel de zone de défense et de sécurité Sud-Est désignant deux personnalités qualifiées dont un médecin-chef de la sous-direction santé d'un service d'incendie et de secours ou son adjoint, président du jury,

Vu le procès-verbal de tirage au sort du 18 mars 2025 parmi les organisations syndicales membres des commissions administratives paritaires de catégorie A des services d'incendie et de secours de la zone de défense et de sécurité Sud-Est,

Vu les désignations de deux représentants des professionnels de santé de sapeurs-pompiers professionnels appartenant au cadre d'emplois concerné par l'opération, effectuées par les deux organisations syndicales tirées au sort.

**Arrête :**

**Article 1 :**

Le jury du concours externe de médecin et pharmacien de sapeurs-pompiers professionnels de classe normale – Session 2025, est composé comme suit :

Président du jury : Philippe RIGAUDIERE, Médecin de classe exceptionnelle, Colonel, SDIS 42,  
Présidente suppléante : Laëtitia GILARDI-PROUST, Pharmacienne hors classe, Lieutenant-Colonel, SDIS 26,

Elue : Pascale BRUN, Maire, Commune d'Augnat,  
Elu : Olivier CHAMBON, Maire, Commune de Celles sur Durole,

Représentant des professionnels de santé : Christophe CHAPUIS, Médecin de classe exceptionnelle, Colonel, SDIS 84,  
Représentante des professionnels de santé : Laurence PINCEDÉ, Pharmacienne de classe exceptionnelle, SDIS 80.

**Article 2 :**

Le Directeur général des services du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy-de-Dôme est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le site internet du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy-de-Dôme : [www.cdg63.fr](http://www.cdg63.fr) ainsi que sur le site [www.cdg-aura.fr](http://www.cdg-aura.fr), et transmis pour publicité aux Présidents des Centres de Gestion parties prenantes à l'organisation, à la délégation régionale du Centre National de la Fonction Publique Territoriale, aux agences de Pôle Emploi concernées et transmis au Préfet du Puy-de-Dôme.

Fait à Clermont-Ferrand, le **06 MAI 2025**

Le Président,

**Tony BERNARD**  
Maire de Châteldon



Le Président :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,  
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de la présente publicité, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Publication par voie électronique le : **06 MAI 2025**